

Bureau Fédéral

Consultation à distance du 31 Août 2021

Ont participé : M. Jean-Pierre SIUTAT – Président.
Mmes Carole FORCE, Agnès FAUCHARD, et Frédérique PRUD'HOMME.
MM. Christian AUGER, Thierry BALESTRIERE, Pierre DEPETRIS, Jean-Pierre HUNCKLER, René KIRSCH, Stéphane KROEMER, Paul MERLIOT, Gérald NIVELON et Yannick OLIVIER.

Les membres du Bureau Fédéral sont amenés à se prononcer sur la possibilité pour un joueur licencié dans un club A en 2020/21, ayant démissionné durant la période normale de mutation (1^{er} au 30 juin 2021) vers un club B, de retourner dans son club d'origine avec une licence de type 1C sans condition de déménagement, à la condition que l'équipe du club B ne se ré-engage pas pour la saison 2021-22 et qu'il obtienne l'accord du club quitté.

Cette mesure exceptionnelle court jusqu'au 15 septembre 2021 inclus exclusivement.

Validation du Bureau Fédéral à l'unanimité des membres ayant répondu à la consultation.